
**Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Programme de rénovation intégrée de Cités Minières**

**Subventions État pour les réhabilitations de logements miniers
Financements PALULOS-ERBM**

—
CRHH du 11 mars 2019

1 / OBJET des subventions ERBM

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) signé le 07 mars 2017 par l'État, la Région, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord, les huit EPCI du Bassin Minier (CABBALR, CALL, CAHC, CCOM, CAD, CCCO, CAPH, CAVM) est porteur de l'objectif partagé d'accélérer le rythme de réhabilitations des logements miniers, en visant la réalisation de 23.000 réhabilitations en 10 ans. L'Engagement souligne que ces réhabilitations doivent s'inscrire dans des opérations de rénovation intégrée de cités minières, qui seules peuvent contribuer à un changement d'image durable et faire levier pour une métamorphose du bassin minier.

Pour atteindre cet objectif, correspondant à un doublement du rythme possible sans aides spécifiques, l'État s'est engagé à mobiliser des dispositifs de financement du logement social à hauteur de 100 M € sur 10 ans. La Région Hauts-de-France et les EPCI comptant des logements miniers (CABBALR, CALL, CAHC, CAD, CCCO, CAPH, CAVM) ont pris des engagements similaires, et mis en place des dispositifs de subvention. Celui de la Région mobilisera 30 M € sur 10 ans.

Pour l'État, ce financement prend la forme de 10 M € de crédits, mis en place chaque année par la Loi de Finance sur le BOP 135. Pour leurs modalités de gestion, ils sont apparentés à des subventions de type PALULOS. Par construction, les subventions de l'État visent à soutenir, la réhabilitation globale de quelques 12.000 logements miniers en 10 ans, parmi 23.000 à réhabiliter au total.

Comme en 2018, les crédits d'AE effectifs pour 2019 s'élèvent à 9,7 M €.

2/ BILAN 2018 du Programme ERBM de rénovation intégrée des Cités Minières

Le premier triennal du programme ERBM de rénovation intégrée des cités minières a été arrêté par le Comité de Pilotage de l'ERBM en juin 2018. Il inclut un volume estimé de logements à rénover de l'ordre de 7.500 logements. À la suite, en juillet 2018, la dotation d'AE 2018 a été ventilée aux EPCIs suivant le rythme prévisionnel de démarrage des opérations de réhabilitation au sein des opérations de rénovations intégrées. Les EPCI et la Région ont consacré le dernier trimestre 2018 et début 2019 à la finalisation de leurs dispositifs de soutien financier.

L'année 2018 a également été consacrée à la définition du programme, des objectifs à poursuivre au travers de ce programme et des principes de son pilotage. Ces objectifs et principes sont déclinés dans un référentiel d'ambitions partagées par tous les partenaires qui sera consolidé mi-2019.

Les instances de pilotage et de travail partenariales ont été mises en place et sont actives sur la plupart des opérations. L'engagement des études et réflexions partenariales a permis de construire un calendrier opérationnel de développement de chaque opération qui donne notamment à voir l'indispensable travail à mener en commun par les différents maîtres d'ouvrage, au premier rang desquels les collectivités et les bailleurs.

Le groupe de travail ERBM Habitat-Aménagement est le lieu de construction de méthodes et de capitalisation d'expériences propres à faire monter en pertinence et en efficacité les actions constituant chaque rénovation intégrée de cité minière. L'ambition partagée première est que les réhabilitations de logements miniers soient menées au service d'un projet territorial et d'une politique de l'habitat et concourent au renouveau du territoire. Ainsi les réhabilitations subventionnées font l'objet d'un haut niveau d'exigence tant sur la qualité du service rendu aux locataires : association des habitants à la définition du projet, accompagnement social, plan de relogement, loyers après travaux, gain en charges de chauffage ; que sur la qualité et la globalité des travaux : niveau de performance thermique effectivement atteinte, qualité architecturale extérieure et intérieure, traitements qualitatifs des abords, adéquation du logement aux usages et modes d'habitation contemporains, réponse aux besoins spécifiques liés au vieillissement de la population, participation à la constitution d'une offre de logements accessibles pour des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, des travaux partenariaux ont débuté pour maximiser l'opportunité que constitue le programme de rénovation intégrée de cités minières en matière d'insertion et de formation en faveur de la population du bassin minier. De même, un ensemble d'actions concertées sont menées pour que ce programme favorise la structuration et la montée en compétence d'une filière économique locale de rénovation de l'habitat, avec une attention particulière à la filière d'éco-matériaux.

Dans ce cadre, les crédits de l'État 2018 ont d'ores et déjà soutenu 515 réhabilitations, dont les mises en chantier sont lancés en ce début 2019.

3 / Condition d'octroi des subventions PALULOS-ERBM

La subvention PALULOS-ERBM est une subvention à visée globale qui concourt, avec les financements mis en place par les EPCI et par la Région Hauts-de-France, à la réalisation des réhabilitations de logements miniers selon le rythme et selon l'approche intégrée requis par l'ERBM. La subvention de base globale peut être accompagnée de bonus favorisant un engagement vers une meilleure performance thermique, ou l'emploi d'éco-matériaux.

Les conditions d'octroi du financement PALULOS-ERBM sont les suivantes :

- Seules les réhabilitations de logements miniers situées dans des opérations ERBM de rénovation intégrée de cités minières peuvent prétendre à une subvention PALULOS – ERBM. Les subventions PALULOS-ERBM sont dirigées vers les réhabilitations qui, dans le cadre d'une programmation globale établie et suivie par chaque EPCI, ont été développées et menées conformément aux ambitions partagées pour la rénovation intégrée de cités minières. Ces réhabilitations, au même titre que les opérations de rénovation auxquelles elles contribuent, doivent être construites et validées au sein des instances ERBM partenariales de pilotage compétentes pour chaque opération, et ce avant tout dépôt de demande de financement.
- La possibilité est ouverte de mener certaines réhabilitations de façon anticipée par rapport à la réhabilitation globale de la cité. Cette possibilité vise à éviter des vacances techniques trop longues. Ces réhabilitations anticipées doivent faire l'objet de l'accord express de l'EPCI après évocation du principe et du contenu de ces réhabilitations dans les instances de travail partenariales. Dès lors que le programme de réhabilitation globale est proche d'être lancé ou est lancé, il n'y a plus lieu d'avoir recours aux réhabilitations anticipées.
- La performance énergétique minimale requise est le niveau de consommation 150 kWh/m²/an . L'atteinte d'un niveau de performance supérieur est encouragée, par la recherche d'un optimum entre l'investissement et le gain de performance. Pour ce faire, les opérations doivent faire l'objet d'un accompagnement pour la performance et la qualité des rénovations énergétiques tel que spécifié dans le cadre du référentiel d'ambitions partagées

En 2019, la grille de subvention est la suivante :

- Subvention globale de base → SB = 7.500 € / logement
- Bonus pour atteinte du niveau BBC Rénovation (104 kWh/m²/an) → B1 = 1.500 € /logement
- Bonus pour usage d'éco-matériaux pour l'isolation des toitures → B2 = 1.000 € / logement
- Bonus pour usage d'éco-matériaux pour l'isolation des murs → B3 = 1.500 € / logement

4 / Les modalités de gestion de la subvention PALULOS-ERBM :

La subvention de l'État, soutien à l'objectif d'accélération et de globalisation de la réhabilitation du parc logements sociaux miniers, est gérée suivant le cadre réglementaire s'appliquant à la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et Usage Social), défini par les Articles

R323-1 à R323-12-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

En l'occurrence, en faisant usage des dérogations prévues par le CCH, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 80.000 € et le taux de subvention est fixé à 25 %. Le champ des travaux éligibles est aussi large que le permet le cadre réglementaire, en rapport avec la portée globale de la subvention de base.

Les crédits, constitutifs d'une aide à la pierre, sont délégués aux territoires délégataires, qui instruisent les demandes de financement. Des avenants aux conventions de délégation seront conclus en conséquence et rappelleront les attentes spécifiques liées au programme ERBM. Pour les territoires hors délégation, les demandes de financements sont instruites par les DDTM 59 et DDTM 62.

5/ Répartition des crédits AE 2019 (9,7 M€)

Les crédits sont répartis au vu de l'avancement effectif des programmes de réhabilitation sur chaque territoire, et des besoins de réhabilitation restant à couvrir.

	Répartition des AE 2018	Reliquat AE 2018	Répartition des AE 2019
CABBALR	500.000 €	222.500 €	987.500 €
CALL	2.900.000 €	252.500 €	4.753.500 €
CAHC (Territoire hors délégation)	97.500 €	0 €	1.901.500 €
CAD	2.550.000 €	2.550.000 €	170.000 €
CCCO (Territoire hors délégation)	1.530.000 €	0 €	112.500 €
CAPH	800.000 €	800.000 €	1.605.000 €
CAVM	1.322.500 €	1.322.500 €	170.000 €
Totaux	9.700.000 €	5.162.500 €	9.700.000 €